

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME STEPHANIE BESLAY,
RESPONSABLE DU SERVICE
« COORDINATION DES OPERATIONS SUR PATRIMOINE »
A LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20240110-A2024-01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à la signature du Président et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de délégation de signature de Madame Stéphanie BESLAY en date du 10 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Stéphanie BESLAY, Responsable du Service « Coordination des Opérations sur Patrimoine » à la Direction de la Voirie et des Infrastructures reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous :

- **L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des arrêtés relevant de la compétence exclusive du service ci-dessus cité,**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

- Déclarations de travaux dématérialisées ou non relevant de la compétence exclusive du service ci-dessus cité,
- Certificats de capacité relevant de la compétence exclusive du service ci-dessus cité,
- Bordereaux de suivi des terres polluées et des déchets amiantés et tout bordereau de suivi de déchets relevant de la compétence exclusive du service ci-dessus cité,
- Prescriptions techniques préalables relevant de la compétence exclusive du service ci-dessus cité,
- Avis techniques intervenant dans le cadre de l'instruction des autorisations relatives au droit des sols.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Stéphanie BESLAY, Responsable du Service « Coordination des Opérations sur Patrimoine » à la Direction de la Voirie et des Infrastructures, Monsieur Stéphane WITTIER, Directeur de la Voirie et des Infrastructures et Madame Muriel BATTY, Directrice Générale Adjointe du Patrimoine, sont habilités à procéder aux mêmes signatures dans l'ordre énoncé ci-dessus pour les opérations listées à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 4 : Madame Stéphanie BESLAY, Responsable du Service « Coordination des Opérations sur Patrimoine » à la Direction de la Voirie et des Infrastructures reçoit délégation de signature pour :

- Tout document technique nécessaire relevant de la compétence exclusive du service ci-dessus cité,
- Dépôt de plainte relevant de la compétence exclusive du service ci-dessus cité,
- Récépissés de Déclaration d'intention de commencement de Travaux et de déclaration de Travaux (DT/DICT)

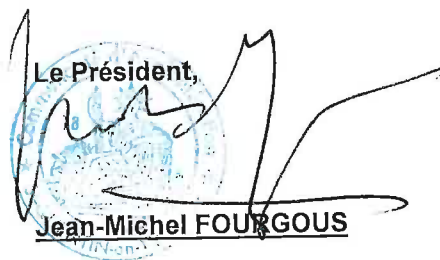
ARTICLE 5 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Stéphanie BESLAY, les agents ci-dessous sont habilités à signer les opérations énumérées à l'ARTICLE 4 dans leur secteur et périmètre respectifs :

- Madame la coordonnatrice chargée de secteur VRD (Christelle DEFER),
- Monsieur le coordonnateur chargé de secteur VRD (Eric AUBERT).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Monsieur le Directeur de la Voirie et des Infrastructures (Stéphane WITTIER),
- à Madame la Directrice Générale Adjointe du Patrimoine (Muriel BATTY)
- à Madame la coordonnatrice chargée de secteur VRD (Christelle DEFER),
- à Monsieur le coordonnateur chargé de secteur VRD (Eric AUBERT),

Fait à Trappes, **10 JAN. 2024**
Le

Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.